

EXERCICE 2017

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE FRANCOIS-RABELAIS DE TOURS

Séance du 3 avril 2017

DELIBERATION n°2017-17

Le conseil d'administration s'est réuni le 3 avril 2017 en séance plénière, sur convocation du président de l'université, adressée le vendredi 24 mars 2017.

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3,  
Vu les statuts de l'Université, notamment l'article 19,  
Vu l'avis du comité technique du 21 mars 2017,

**Point de l'ordre du jour :**

4.2. Modification du règlement relatif à la commission d'aide sociale et désignation de deux représentants enseignants et enseignants-chercheurs.

**Exposé de la décision :**

Les modifications du règlement de la commission d'aide sociale concernent la composition de la commission.

**Proposition de décision soumise au conseil :**

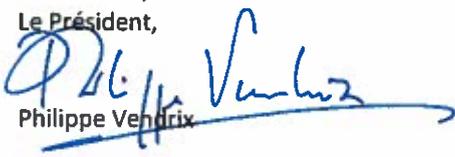
- Approbation des modifications du règlement de la commission d'aide sociale ;
- Report de la désignation de deux représentants enseignants et enseignants-chercheurs après un appel à candidature.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision.

Nombre de membres constituant le conseil :	37
Quorum :	19
Nombre de membres participant à la délibération :	30
Abstentions	0
Votes exprimés	30
Pour :	30
Contre	0

**Pièce jointe :**

- Règlement de la commission d'aide sociale.

Fait à Tours, le - 5 AVR. 2017  
Le Président,  
  
Philippe Vendrix

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques

Délibération publiée sur le site internet de l'université le :

10 AVR. 2017

Transmise au recteur le :

10 AVR. 2017

## LA COMMISSION D'AIDE SOCIALE

Il est institué à l'Université François-Rabelais de Tours, une Commission d'Aide Sociale (CAS).

La présente note a pour objet de déterminer sa composition, ses attributions et son fonctionnement.

### 1- Composition

La commission est présidée par le directeur général des services ou en cas d'absence ou d'empêchement par le directeur des ressources humaines

Elle se compose des membres suivants :

- le directeur général des services
  - le directeur des ressources humaines
  - le responsable du bureau des affaires transversales et de l'action sociale
  - le gestionnaire de l'action sociale
  - deux enseignants-chercheurs ou enseignants élus (~~en son sein~~) par le conseil d'administration
  - trois membres élus en son sein par la commission paritaire d'établissement
- Ces représentants ont voix délibérative.

En outre, participent à titre consultatif :

- l'agent comptable ou son représentant
- l'assistante sociale des personnels

### 2- Attributions

La commission d'aide sociale est chargée d'accorder des aides remboursables et des aides non remboursables aux personnels de l'Université François-Rabelais. Elle les assiste, le cas échéant, par ses conseils et ses informations dans leurs démarches hors de l'Université François-Rabelais.

Les critères d'attribution des aides sont les suivants :

- les aides remboursables sont comprises entre 500 euros (minimum) et 1500 euros dans la limite d'un prêt par agent tous les 5 ans. Ces aides sont attribuées dans la limite de 4 par an en réponse à l'ensemble des demandes.
- Les aides non remboursables sont plafonnées à 1500 euros par agent tous les 2 ans

### 3- Fonctionnement

La commission se réunit au moins 6 fois par an sur convocation de son président ou de son représentant en cas d'absence ou d'empêchement. Elle peut également se réunir sur demande de l'assistante sociale des personnels.

Le secrétariat est assuré par le gestionnaire de l'action sociale.

La convocation comportant l'ordre du jour est transmise, en principe, au moins 8 jours avant la date de la séance. Il est néanmoins possible, sur proposition de l'assistante sociale des personnels, d'ajouter en début de réunion un dossier présentant un caractère d'urgence.

La présentation des dossiers se fait de manière anonyme.

Toutes personnes appelées à intervenir dans l'instruction et l'attribution des prestations d'aide sociale sont tenues au secret professionnel

Les décisions sont prises de façon collégiale. Si un désaccord persiste, la décision revient à son président.

Après chaque réunion, le secrétaire de la commission établit un procès-verbal. Le procès-verbal signé par le président est transmis aux membres de la commission lors de la plus prochaine réunion de cette instance.